

FICHE ACTION 1

Valorisation du potentiel naturel et patrimonial pour le rayonnement des vallées

Sous mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : 22 avril 2016

1. DESCRIPTION GENERALE

Contexte

La stratégie du programme Leader porte sur l'amélioration de l'attractivité du Pays de Châlons-en-Champagne par la valorisation, la dynamisation et la mise en lien de ses vallées. Le Pays compte 21 cours d'eau qui structurent son paysage et représentent une vraie richesse en terme de ressources naturelles et de biodiversité. Les espaces agricoles organisent également le territoire du Pays. Ces paysages et milieux constituent un potentiel à préserver et à valoriser.

La mise en valeur du patrimoine architectural et bâti est un des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Elle prend tout son sens pour construire un territoire qui fixe sa population et en attire de nouvelles, à condition qu'elle soit associée à une planification urbaine fonctionnellement cohérente (qui anticipe les usages, limite les impacts sur l'environnement, organise la mobilité ou l'accès aux services).

Objectifs stratégiques et opérationnels

Les actions soutenues par le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne permettent aux habitants et aux acteurs locaux de mieux comprendre leur environnement et de reconnaître ses richesses. Elles visent à reconquérir la biodiversité dans l'espace agricole, à expliquer les paysages locaux, à faire vivre et animer localement les outils disponibles pour une meilleure prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Elles contribuent à adapter le territoire au changement climatique et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne valorise le patrimoine bâti pour affirmer une identité locale. Il encourage la qualité dans les constructions neuves et contemporaines. Il permet de renouveler, reconquérir et améliorer le bâti existant, notamment en termes de sobriété énergétique et de lutte contre l'indignité et l'insalubrité. Il amène les acteurs locaux à anticiper, à choisir le développement de leur territoire et à coopérer pour garantir les équilibres territoriaux.

Les actions soutenues répondent au fil conducteur du programme qui vise à décroisonner les acteurs locaux, favoriser les coopérations et la mutualisation en inscrivant les opérations dans des dynamiques collectives.

b) Effets attendus

- une prise de conscience renforcée des enjeux environnementaux par les habitants du Pays et les acteurs locaux (élus, chefs d'entreprises, agriculteurs, consommateurs etc.)
- une dimension intégrée dans toutes les opérations d'aménagement de sites : éco-responsabilité et éco-conception des aménagements, multiplicité et complémentarité des usages, contribution à un objectif de marketing territorial
- l'amélioration et le retour de la biodiversité sur le territoire du Pays
- la mise en réseau des acteurs œuvrant à la préservation de l'environnement sur le territoire du Pays
- la mise en réseau et le décroisonnement des acteurs du bâtiment, du logement et de la performance énergétique, à l'échelle du Pays
- le développement des pôles de ressources existants et l'émergence de nouveaux services dans le domaine de l'aménagement durable et du patrimoine bâti, pour un rayonnement sur l'ensemble du territoire

- l'amélioration de l'attractivité du territoire du Pays
- l'augmentation de l'intérêt et de la sensibilité du grand public et des décideurs locaux (élus, entrepreneurs, agriculteurs, etc.) à la question du bâti

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

1. Aménagement et mise en valeur de sites naturels (zones humides, piscicultures désaffectées, zones forestières, etc.), intégrant une approche pédagogique d'éducation à l'environnement et capables d'accueillir divers publics

2. Appui à l'organisation d'actions collectives d'échange et de diffusion des bonnes pratiques, de communication, d'animation et de sensibilisation sur la préservation et la gestion de la ressource environnementale, concernant notamment : la gestion des déchets, la biodiversité, le recyclage, l'analyse de cycle de vie de produits, l'autonomie des systèmes de production, les modes de consommation, les économies d'énergie, la suppression des produits phytosanitaires, la gestion de l'eau, des risques naturels, de la biomasse, la préservation et la valorisation des paysages, les services rendus par les écosystèmes.

3. Soutien à l'expérimentation sur la préservation, le renouvellement et la production de la ressource environnementale au moyen de :

- études, diagnostics, inventaires
- modélisation, édition et diffusion de références,
- assistance à maîtrise d'ouvrage

4. Ingénierie, études de faisabilité, études pré-opérationnelles, opérations d'animation, d'information, de préfiguration, d'événementiels appliquant un principe d'éco-responsabilité, de visites de bonnes pratiques, de sensibilisation de tous publics, conception, édition, diffusion de supports de communication en rapport avec :

- la mise en œuvre d'une plate-forme de rénovation énergétique à l'échelle du Pays, permettant la montée en compétence des artisans locaux et l'information du grand public.
- les enjeux de l'aménagement durable, la planification à une échelle collective
- les techniques de rénovation du bâti ancien, la performance thermique des bâtiments, l'utilisation des éco-matériaux, la préservation et l'entretien du patrimoine, l'architecture

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupements d'intérêt public
- Toutes associations déclarées
- Tout syndicat
- Toutes fondations
- Microentreprises et PME selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai

2003

- **Agriculteurs et leurs groupements selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne**
- **Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE**

Localisation géographique : les bénéficiaires sont prioritairement localisés sur le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré. Les bénéficiaires seront par contre obligatoirement localisés sur le périmètre de l'ex-Région Champagne Ardenne (PDR de Champagne Ardenne).

5. COUTS ADMISSIBLES

Pour toutes les opérations

Frais de fonctionnement directement liés à l'opération

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse)

Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération

Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération

Tous les frais de sessions d'information et de sensibilisation pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2

Tous les frais de communication liés à l'opération

Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 :

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

Pour les aménagements de sites naturels (opérations 1) en plus des précédentes dépenses :

- Aménagements extérieurs (travaux paysagers, réalisation et entretien d'espaces verts, mobilier urbain, signalisation, signalétique)

Les matériels et équipements d'occasion, les frais de structure non spécifiques à l'opération, l'acquisition de biens immobiliers et fonciers, les dépenses de renaturation et de restauration de la continuité écologique et la VRD sont inéligibles pour toutes les opérations.

6. CONDITIONS OBLIGATOIRES LIEES A LA STRATEGIE DU GAL :

Obligation de mise en lien :

Afin de répondre à la stratégie du GAL du Pays de Châlons, au dépôt de sa demande d'aide, le porteur de projet devra démontrer en quoi son opération :

- favorise le partenariat entre des organisations,
- et/ou le décloisonnement et la mise en réseau des personnes sur le territoire du Pays,
- et/ou la mutualisation des moyens techniques, financiers, du matériel ou de l'ingénierie dans les opérations concernées,
- et/ou la concertation et l'implication de la population locale dans les processus de décision,
- et/ou la coordination des acteurs locaux du Pays et des parties prenantes de l'opération, de la façon la plus pertinente par rapport aux enjeux.

Autres conditions obligatoires :

- le porteur de projet devra s'engager, dans son dossier de demande d'aide Leader, à traduire les opérations d'information, de sensibilisation et de communication, ainsi que les actions liées à l'organisation d'actions collectives par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération. L'effectivité de cet engagement sera contrôlée à la demande de paiement.
- Pour les opérations 1 et 2, le porteur de projet devra s'engager, dans son dossier de demande d'aide Leader, à évaluer la satisfaction des parties prenantes de l'opération et des bénéficiaires finaux, au moyen d'un questionnaire-type fourni par le GAL. Les résultats devront être transmis au GAL dans les 24 mois après le démarrage ou la mise en service de l'opération.
- Les opérations 4 devront justifier d'une dimension qualitative, notamment par l'implication d'un intervenant ressource :
 - dans le domaine du bâtiment : ARCAD Champagne Ardenne, Maison de l'Architecture, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, Ordre des Architectes, Espace Info Energie, COMAL-SOLIHA, etc.
 - dans le domaine de l'urbanisme : intervenant diplômé en urbanisme et aménagement ou qualifié (urbaniste, architecte OPQU). Cette dimension devra être explicitée par le porteur de projet dans la demande d'aide.

7. CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

Afin d'inciter les porteurs de projet à répondre au mieux à la stratégie du GAL et dans l'optique de faciliter la sélection des opérations, des critères de sélection sont mis en place.

Seront privilégiées les opérations qui :

- permettent de préserver l'environnement : adaptation du territoire au changement climatique, reconquête de la biodiversité, éducation à l'environnement, etc.
- développent les usages numériques : application numérique, dématérialisation, etc.
- favorisent l'égalité des chances : égalité femme-homme, accès des personnes handicapées, etc.
- permettent un développement économique du territoire et/ou une création directe d'emploi local,
- répondent simultanément à plusieurs objectifs de la stratégie du GAL,
- apportent une innovation sur le territoire du Pays.

Le porteur de projet détaille la façon dont il répond à ces conditions dans le dossier simplifié de demande de subvention ; le GAL évalue cette réponse au moyen de la grille de sélection qui est communiquée préalablement au porteur de projet.

8. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLE

Enveloppe FEADER : **238 100 €**

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : 1 000 €

Plafonds de FEADER à l'instruction : 30 000 €

9. INDICATEURS

Indicateurs de réalisation	Cible
Nombre de sites aménagés	4
Nombre d'opérations immatérielles réalisées (étude, sensibilisation, actions collectives)	15

Indicateurs de résultats	Cible
Nombre d'emploi créés	2
Nombre d'emplois maintenus	3
Nombre de partenariats initiés par les opérations	40
Nombre de connexions aux outils numériques créés	2000 (annuel)
Nombre de structures mobilisées par les opérations	60